

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- M. Patrick LEMARIE, agissant en qualité de Président et au nom de la société
LC FINANCES
SAS au capital de 879 700 euros
Siège social : 7 rue Henri Farman ZA des Quatre Nations,
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
450 395 983 RCS NANTES

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 8 juillet 2011,

et

- M. Patrick LEMARIE, agissant en qualité de Président et au nom de la société
LE TEMPLE AUTOMOBILES
SAS au capital de 450 000 euros
Siège social : 7 rue Henri Farman, ZA des Quatre Nations
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
350 275 095 RCS NANTES

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associée unique en date du 8 juillet 2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société LC FINANCES, réunie le 21 avril 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES, et donné à son président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'associée unique de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, lors de sa décision en date du 21 avril 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion signé par le président de la société LC FINANCES et le Président de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, suivant acte sous seing privé en date du 21 avril 2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société LC FINANCES, le rapport d'échange des droits sociaux.



2° Sur requête conjointe des représentants des sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES a, par ordonnance en date du 5 avril 2011, désigné la société KOPPA AUDIT en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 17 mai 2011 pour les sociétés LE TEMPLE AUTOMOBILES et LC FINANCES.

4° L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « L'Informateur Judiciaire » en date du 27 mai 2011 pour les sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5° La société LC FINANCES a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du président et le rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion.

La société LE TEMPLE AUTOMOBILES a mis à la disposition de son associée, au siège social, un mois au moins avant la date de la décision de l'associée unique, le projet de fusion, les rapports du Commissaire à la fusion, le rapport du Président, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 235-47 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 17 mai 2011 et a été annexé au procès-verbal de l'Associée Unique des associés de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES en date du 8 juillet 2011 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société LC FINANCES, réunie le 8 juillet 2011, a approuvé le projet de fusion avec la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7° L'associée unique de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, par décision en date du 8 juillet 2011, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société LC FINANCES, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 34 110 euros pour le porter à 416 700 euros et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,



- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société LC FINANCES.

8° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société LC FINANCES ont été publiés dans le journal d'annonces légales « l'Informateur Judiciaire » en date du ...29...juillet..... 2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Associée Unique de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES du 8 juillet 2011,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES.
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LC FINANCES du 8 juillet 2011.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et à la radiation de la société LC FINANCES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VIGNEUX DE BRETAGNE

Le ...29...juillet...2011

En trois exemplaires.

